

CCBS-PLD- Politiques et règles de stationnement
Actions 9 et 10

PLD-CCBS Politique de stationnement pages 83 à 95

Les règles de stationnement relèvent des pouvoirs de police du maire. Ce sont donc les communes qui en décident. La CCBS ne peut donc faire que des préconisations en matière de stationnement

Harmonisation des règles de stationnement-actions 9

On vise une réglementation adaptée et cohérente 9a

des divergences de politique peuvent induire des reports de stationnement sur d'autres communes ou d'autres secteurs (payant, zones bleue ou verte...)

- favoriser la rotation (pas de stationnement préférentiel pour actifs)
- promouvoir des alternatives à l'usage de l'automobile
- ne pas pénaliser les résidents des centres villes (badges..)

On est attentif à certaines catégories d'usagers actions 9b

- piétons : dissuader le stationnement illicite (potelets ou barrières)
les potelets sont moins chers et diminuent la sensation d'enfermement

-PMR- respect des normes et des nombres

à notre avis pas nécessaire de faire une grille d'évaluation : il existe des fiches Certu que les services techniques municipaux peuvent utiliser (réduction de coûts)

-places pour livraison : marquage adéquat

arrêts express : en dehors de la gare, voir où on peut les implanter

motos places spéciales sur chaussée- pour éviter le stationnement sur trottoir
il faut qu'il soit bien réparti (début et milieu de rue dans rue longue...)

Mettre en place un contrôle efficace du stationnement-action 9c

Enfin ! mais comment ?

-stage de formation pour policiers (????)

-rondes inopinées (a-t-on besoin d'un stage pour comprendre leur utilité ?)

-achat de VTT (cela n'est pas une mauvaise idée) 10K€ combien d'engins ?

Ce qu'il faut surtout c'est contrôler les policiers : qu'ils bougent !!!

Préconisation de normes stationnement dans les PLU-action 10

Page 93 : allusion au nombre de voitures par famille (faire une vraie étude pour Chatou dont la moyenne est supérieure à la moyenne départementale (1,23 par foyer)

-normes pour collectifs d'habitation : ici nous parlons de nos positions.

position Adrec 1 par logement ; 2 au dessus de 80 m2 de surface de l'appartement et non par tranche de 80m2 de SHON

-normes pour habitat individuel (1 extérieur ; 1 intérieur au dessus de 80m2, 1 double intérieur au dessus de 100 m2, 1 extérieur dans le centre-normes pour bureaux voir page 93

-normes pour magasins même page ;

stationnement en souterrain sous l'immeuble ;